



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 9 septembre 2015, 20H00

Date de la convocation : 12 août 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés : APPERT Annie, ROHRBACH Daniel.

Pouvoirs : APPERT Annie à BENOIT Monique, ROHRBACH Daniel à CATHERIN Agnès.

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège

☒ Procès-verbal de la séance du 7 août 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 13 voix pour et 4 abstentions des absents au dernier conseil.

1) Choix du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 4 mars 2015 il a été décidé d'engager une procédure de délégation de service public en vue du choix de l'exploitant du service public de l'assainissement.

Les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont les suivantes :

- ✓ Le délégataire exploite les installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.
- ✓ Le délégataire est responsable de la qualité des eaux usées rejetées, dans la limite du traitement garanti de l'installation de traitement (données constructeurs) et de l'arrêté. Il procèdera à ses frais aux analyses réglementaires portant sur les eaux usées entrantes et traitées. Il fera son affaire de l'évacuation et du traitement des boues de la station d'épuration.
- ✓ Tous les travaux d'entretien et de réparations des réseaux, des branchements, des ouvrages de génie civil (petit entretien) et des équipements seront exécutés par le fermier à ses frais.
- ✓ Les renouvellements des équipements électromécaniques seront réalisés par le fermier à ses frais. Un programme de travaux de renouvellement est établi pour les installations techniques. Les travaux de renouvellement sont effectués sous le contrôle de la Commune dans le cadre d'un plan de renouvellement patrimonial programmé. Les travaux de renouvellement des réseaux ainsi que ceux du génie civil restent à la charge de la Commune.
- ✓ Les travaux de branchement: ces travaux qui doivent être réalisés sur des canalisations en exploitation peuvent être confiés au délégataire. Le prix des branchements, payé par le demandeur, sera établi au moyen d'un bordereau des prix unitaires annexé au contrat d'affermage.
- ✓ Le délégataire assumera la facturation (via le délégataire d'eau potable) et le recouvrement des redevances dues par les usagers. Il est tenu de percevoir gratuitement, pour le compte de la Commune, une surtaxe destinée à financer les investissements.

Les critères, non hiérarchisés, pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants :

- ✓ Intérêt économique de l'offre :
 - cohérence et fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel et de ses hypothèses d'évolution ;
 - montant et cohérence des affectations liées à l'entretien et au renouvellement des installations.
- ✓ Qualité du service, appréciée au regard :
 - de l'organisation pour assurer l'exploitation des installations ;
 - des moyens humains et matériels mis au service de l'exploitation ;
 - de l'organisation de l'entretien.

Suite à l'avis d'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 mars 2015 et dans la voix de l'Ain, un dossier de candidature a été déposé dans les délais, soit avant le 11 mai 2015 - 18h par la société SAUR.

Après analyse de la candidature, la Commission de service public, réunie le 13 Mai 2015 à 17h00, a décidé d'admettre l'entreprise à présenter son offre.

Le dossier relatif à l'offre, a été ouvert par la Commission le 13 mai 2015 à 17h45. La Commission a demandé à l'assistant de la Commune de procéder à l'analyse détaillée du contenu des offres et de lui présenter un rapport d'analyse afin de lui permettre d'émettre un avis sur les offres. Après avis de la commission en date du 27 mai 2015 une phase de négociation a été engagée avec la société :

- ✓ Audition d'une durée d'1h30 a eu lieu le 10 juin 2015 avec le candidat.
- ✓ A l'issue de l'audition, le candidat était invité à remettre une offre optimisée. Un courrier adressé le 28 mai 2015 précisait les points qui devaient être clarifiés pour cette offre, un courrier de compléments d'information a été envoyé au candidat le 23 juin 2015 repoussant également la date de remise de la nouvelle offre au 2 juillet 2015 avant 17h.
- ✓ Présentation du rapport d'analyse des offres après négociation le 15 juillet 2015 par l'assistant. Il est décidé d'engager un nouveau tour de négociation.
- ✓ Seconde audition organisée le 23 juillet 2015 à 17h00 de 45 minutes avec une remise d'une nouvelle proposition pour le 30 juillet 2015 avant 12h00.
- ✓ Elaboration d'un deuxième rapport d'analyse des offres.

M. le Maire précise qu'est joint le rapport et ses annexes présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, lequel retrace le déroulement des négociations, expose l'état de l'offre finale.

Il est proposé, de retenir l'offre de la société SAUR.

En annexe figure une copie du projet de convention de traité d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement et ses annexes soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Société SAUR pour l'affermage du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune ;
- APPROUVE la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes à conclure avec la Société SAUR ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Luc VOISIN précise au Conseil que le fermier se rémunère directement sur la redevance prélevée aux usagers. Avant, le budget assainissement voyait des dépenses d'électricité, d'eau, pour le fonctionnement de la station et il encaissait la totalité de la redevance assainissement. Désormais, les factures de fonctionnement de la station seront réglées directement par le prestataire, et il encaissera la part de redevance lui permettant de couvrir ses frais. La commune encaissera de son côté une part lui permettant de couvrir ses propres dépenses, hors fonctionnement de la station d'épuration.

2) Modification de la redevance assainissement suite à la délégation de service public pour l'exploitation de la station

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à la délégation de l'exploitation de la station d'épuration, la part communale de la redevance assainissement doit être revue.

Les dépenses annuelles à couvrir au budget assainissement, suite à la DSP, seront composées du remboursement des emprunts et des crédits à prévoir pour les amortissements, en fonctionnement comme en investissement. Il faudra également pouvoir financer les travaux de réparation des réseaux imposés par la police de l'eau et nécessaires au bon fonctionnement de la station. Un prix au m³ de 2€ HT permettrait de réaliser pour 1 000 000€ HT de travaux d'assainissement d'ici 2021.

La Saur facturera 30€ HT de part fixe et 0.68€ du m³ pour son service.

Afin que le coût de l'assainissement soit identique à celui de l'année précédente pour les usagers, M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} octobre 2015, date d'entrée en vigueur du contrat de délégation :

- prix de la part fixe à 30€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout ;
- prix de l'eau assainie à 2€ HT le m³.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces tarifs qui seront applicables au 1er octobre 2015.

Luc VOISIN revient ensuite sur un problème qui a émergé lors d'une réunion au Syndicat des eaux. Ce dernier a annoncé une consommation d'eau potable d'environ 101 000m³ sur la commune de Manziat. Or les chiffres de l'eau rejetée à l'assainissement sont bien en dessous de cela.

Monsieur le maire précise qu'à la suite de ces informations, les services de la commune ont travaillé sur le fichier clients et il en est ressorti qu'une centaine de foyers ne sont pas facturés pour l'assainissement, depuis plusieurs années. Il précise que ce n'est certainement pas une tentative de fraude de leur part, mais un combiné d'erreurs et d'omissions entre la commune et la Saur. Il aurait été possible de régulariser sur les 4 années précédentes, mais la commune ne souhaite pas remonter au-delà de l'année de facturation en cours. Les foyers concernés recevront donc, via la SAUR, une facture de régulation. Si toutefois il s'avérait que certains ne sont légitimement pas raccordés à l'égout, la régularisation sera annulée sur présentation de justificatifs.

Cette mise à jour a permis de négocier le prix de la redevance avec les candidats à la DSP et notamment de faire baisser leur part fixe et variable. Le prestataire compensera cette baisse par des consommations plus importantes une fois les régularisations effectuées.

Il y a deux méthodes d'assainissement concernant les eaux usées sur la commune de MANZIAT : soit elles sont évacuées dans le réseau communal d'assainissement dit assainissement collectif (la loi l'impose quand le réseau communal est existant) ; soit elles sont récupérées par un équipement d'assainissement non collectif dit assainissement individuel (quand il y a impossibilité de se raccorder au réseau communal) qui doit être déclaré au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPB qui en a la compétence.

Les foyers qui utilisent l'eau d'adduction et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau collectif payent une redevance communale d'assainissement qui est calculée sur leur consommation d'eau d'adduction. Les foyers qui n'utilisent pas l'eau d'adduction (puits ou forage) et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau communal payent une redevance communale d'assainissement forfaitaire basée sur le nombre de personne au foyer.

Les foyers qui utilisent ou pas l'eau d'adduction et qui sont en assainissement individuel prennent à leur charge l'installation d'assainissement non collectif réglementaire, son fonctionnement et payent une redevance à la CCPB liée au SPANC mais ne payent rien à la commune.

Luc VOISIN et sa commission assainissement auront la charge de faire des propositions concernant toutes ces problématiques.

3) Acquisition d'un défibrillateur cardiaque : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition par la commune d'un second défibrillateur cardiaque automatique. Le premier est conservé par les pompiers. Cependant, pour être efficace, cet appareil doit être utilisé dans les plus brefs, c'est pourquoi il serait judicieux d'en avoir un à disposition du public sur la façade de la bibliothèque ou de la mairie, lieux stratégiques de la commune.

Il donne lecture des devis et informe le Conseil de la possibilité du versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % de la valeur H.T. de l'achat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir un défibrillateur cardiaque automatique et ACCEPTE le devis de l'entreprise Médilys Santé pour un montant de 1 287.50€ HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale auprès de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénatrice de l'Ain.

La partie restant à payer une fois la subvention déduite sera prise en charge par M. le Maire et les adjoints ainsi que par les élus qui le souhaitent. En effet, M. le Maire souhaite faire ce geste envers la population en cette période de restrictions budgétaires.

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe le conseil que le Plan communal de sauvegarde sera à approuver au prochain conseil. Il est donc consultable en Mairie car seule la première partie présentant le document sera envoyée par mail.

M. le Maire informe le conseil qu'une lettre anonyme concernant des problèmes de voirie a été reçue par la mairie. Il précise qu'il est à l'écoute des habitants, qui peuvent le solliciter en cas de problème, mais ne cautionne pas la délation anonyme.

Madame Cormier, orthophoniste, s'est installée dans l'ancien local du magasin Belle Allure. Le comité du boudin s'est transformé en association loi 1901.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

L'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires aurait créé une nouvelle collectivité de plein exercice et entraîné la disparition des communes. Mais l'AMF a obtenu la suppression de cette disposition. En revanche, le seuil démographique des EPCI est passé à 15 000 habitants. Cela signifie que la CCPB, qui compte à peine moins de 15 000 habitants, va devoir fusionner avec au moins une autre communauté de communes.

Les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui définissent notamment le périmètre des nouveaux EPCI, devront être arrêtés au 31 mars 2016 pour être appliqués au 31 décembre 2016. Pour cela, un premier projet devra être présenté début octobre 2015. Cela a notamment pour conséquence de suspendre le projet de PLUI de la CCPB. Les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de commune en 2020.

L'instruction du droit des sols va être confiée au service instructeur de la Communauté de Communes de Centres Dombes. Tout n'est pas finalisé, les conventions sont en cours.

Une visite de l'immeuble SEMCODA sera organisée pour les élus quand les appartements seront carrelés.

M. Le Maire rappelle le spectacle organisé par la bibliothèque qui aura lieu à l'école publique le samedi 19 septembre, « les histoires de Josette » et la représentation de Bernard PIVOT à la salle des fêtes de Manziat le samedi 25 septembre.

M. le Maire a assisté à l'assemblée générale de la chorale, cette association jeune et dynamique se porte bien. Une chorale suisse sera invitée à leur concert annuel.

L'AMF incite les maires à organiser une journée de mobilisation le samedi 19 septembre, afin de sensibiliser la population sur les conséquences de la réforme territoriale et de la baisse des dotations. M. le Maire propose donc de mettre un mot sur le site internet et un lien vers la pétition que les habitants pourront ainsi signer.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD revient sur le Manziat Infos qui sera distribué le dernier week-end de septembre. La commission va également devoir préparer le bulletin annuel, et les décorations de Noël. Les associations ont été relancées pour la 4^e fois concernant les panneaux d'affichage que la commune souhaite mettre à leur disposition.

La commission a préparé un diaporama pour promouvoir la salle des fêtes aux autocaristes et aux entreprises qui souhaiteraient la louer pour des repas ou séminaires.

Les panneaux de signalisation ont été complétés.

La réunion de planification du calendrier des fêtes aura lieu le 7 octobre.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):
Agnès CATHERIN revient sur la réunion qui a eu lieu à la CCPB le 31 août, à laquelle pour Manziat n'étaient présents que 3 animateurs, alors qu'ils étaient tous conviés, ainsi que le directeur de l'école.

Elle a également assisté à l'assemblée générale de l'association de gymnastique.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT informe le conseil que les devis pour la réfection des marquages au sol sont en cours. Les bancs ont été posés à la Lie Pontée et devant les maisons Sibellas.

La demande de raccordement à l'assainissement collectif d'un usager doit être étudiée par la commune.

Le Syndicat des eaux de Basse Reyssouze a donné la priorité aux travaux du réseau de la rue vieille. Les travaux du réseau de l'Echaly sont donc reportés à mars 2016.

⇒ Commission Bâtiments: (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN explique que les travaux de la Semcoda suivent leurs cours. La terrasse du bar du Manziaty a été carrelée, les parkings devraient être achevés en octobre.

Des devis sont toujours en attente pour la réfection du logement de la Poste.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il rappelle qu'Amélie JULLIN reçoit les habitants et explique la procédure, la commission urbanisme étudie le projet, donne un avis, le maire décide. Le policier contrôle la conformité des travaux aux déclarations, et la commune peut alors délivrer une attestation de conformité. Si l'administration constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, elle doit mettre en demeure le titulaire de l'autorisation d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.

Si la régularisation de l'anomalie est impossible, elle peut imposer la démolition de la construction.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN informe les conseillers que le buis vers le monument aux morts a souffert de la chaleur ou d'une maladie, et qu'il devra être arraché. Il faudra également étudier l'aménagement paysager de la place devant le Manziaty et de la place du 19 mars.

Le Conservatoire des Espaces Naturels a proposé d'assurer l'entretien d'une parcelle appartenant à la commune, située en prairie, sur laquelle sont plantés des peupliers. Ils sont de mauvaise qualité, et empiètent sur la prairie. Il propose donc d'arracher ces arbres, de déssoucher, et redonner sa place à la prairie. La commune va lui proposer d'entretenir ainsi deux autres parcelles.

Luc VOISIN finit par remercier Thierry BOYAT pour l'entretien des abords de la Lie Pontée qu'il a assuré durant l'été.

(Séance levée à 23h00)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,